

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 19 août 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire  
Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1  
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2  
Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3  
M. Alain Raymond, conseiller no 4  
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La greffière, Mme Elyse Maheu assiste également à la séance.

Ouverture de  
l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

**2024-08-180**  
Adoption de l'ordre  
du jour

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Daveluyville conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et que tous consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) #24001
4. NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
5. DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL – BRASIERVIL
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 479 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 127 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN
8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 480 DE

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**L'ANCIENNE VILLE DE DAVELUYVILLE AFIN DE MODIFIER LES PHASES  
DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**

9. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 238 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT AFIN DE MODIFIER LES PHASES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS**
10. **EMBAUCHE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION ET COMMIS COMPTABLE DU CENTRE SPORTIF PICHÉ**
11. **EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE AU RESTAURANT DU CENTRE SPORTIF PICHÉ**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-08-181**  
Adoption du plan  
d'implantation et  
d'intégration  
architecturale  
(PIIA) #24001

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté et concernant le lot 4 442 248, en la Ville de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu minimal des plans demandés par le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a été respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation aux sous-sections 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault n'ont pas eu à être évalués en raison du plan qui concerne uniquement un panneau-réclame;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan favorise un affichage détaché du bâtiment qui s'intègre à l'architecture du bâtiment concerné en ce qui a trait à sa forme, sa localisation, son design, sa couleur, le type de matériau choisi et l'éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan n'a pas à prévoir un aménagement paysager composé d'arbustes et/ou de plantes ornementales au pied des enseignes sur poteau, socle ou muret, en raison de l'emplacement du panneau-réclame en bordure d'autoroute 20;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan évite une localisation d'enseignes qui les rendent prédominantes dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan favorise un type d'affichage qui, par ses composantes (forme, design, couleur, matériau, éclairage), permette le dégagement d'une image de marque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif d'aménagement et les critères d'évaluation de la sous-section 3.5 du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #242 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale est conforme, en vertu de l'article 4.1 du règlement précité;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter sans condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale #24001;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale #24001.

**2024-08-182**

Nomination d'un membre pour le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Raymond Crochetière à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de poste;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de nommer monsieur Jean-Claude Bourassa à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) représentant le secteur de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**2024-08-183**

Demande de prêt de matériel - Brasiervil

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de matériel de Brasiervil pour son évènement au Parc Beaudoin le 21 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rédiger une entente de prêt en raison de la quantité de matériel requis;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** rédiger une entente de prêt avec l'organisateur de Brasiervil;
- 2- **D'**autoriser la directrice générale à signer l'entente.

**2024-08-184**

Adoption du Règlement numéro 126 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Raymond et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu unanimement que le Règlement numéro 126 modifiant le Règlement numéro 479 relatif

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

**2024-08-185**  
Adoption du  
Règlement  
numéro 127  
modifiant le  
Règlement  
numéro 237 relatif  
au plan  
d'urbanisme de  
l'ancienne  
Municipalité de  
Sainte-Anne-du-  
Sault afin de  
modifier les  
phases de  
développement  
urbain

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Carole-Anne Provencher et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu unanimement que le Règlement numéro 127 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

**2024-08-186**  
Adoption du  
second projet de  
Règlement  
numéro 128  
modifiant le  
Règlement de  
zonage numéro  
480 de l'ancienne  
Ville de  
Daveluyville afin  
de modifier les  
phases de  
développement  
urbain

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 février 2005;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Gentes et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité que le second projet de Règlement numéro 128 modifiant le Règlement de

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de modifier les phases de développement urbain soit adopté tel que déposé.

**2024-08-187**

Adoption du second projet de Règlement numéro 129 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la *Gazette officielle du Québec*;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, a été adopté le 22 mai 2024 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 8 juillet 2024, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par le conseiller Sébastien Bilodeau et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le second projet de Règlement numéro 129 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté tel que déposé.

**2024-08-188**

Embauche de l'adjointe à la direction et commis comptable du Centre sportif Piché

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste pour une adjointe à la direction et commis comptable au Centre sportif Piché;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Marie-Pier Plante à titre d'adjointe à la direction et commis comptable au Centre sportif Piché selon les termes et conditions convenus avec le conseil. La date d'entrée en fonction de madame Plante est le 3 septembre 2024.

**2024-08-189**

Embauche d'une employée au restaurant du Centre sportif Piché

**CONSIDÉRANT** le besoin de personnel au restaurant du Centre sportif Piché;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Nina Poulin à titre d'employée du restaurant du Centre sportif Piché selon les termes et conditions convenus avec le conseil. La date d'entrée en fonction de madame Poulin est immédiate.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, aucune question n'a été posée.

Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-08-190

Levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de monsieur Alain Raymond, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 18 h 06.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Allard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Élyse Maheu  
Greffière

VERSION NON-OFFICIELLE